

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1149

présenté par

M. Catteau, Mme Loir, Mme Lavalette, Mme Dogor-Such, Mme Mélin, Mme Levavasseur,
M. Muller, M. Taché de la Pagerie, M. Bentz, M. Frappé et M. Marchio

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Cette durée hebdomadaire d'activité constitue un objectif à atteindre et non une obligation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli.

Il vise à faire des quinze heures d'activité hebdomadaire un objectif à atteindre pour les demandeurs d'emploi plutôt qu'une obligation.